

**ASSEMBLEE NATIONALE**21 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par  
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans la première phrase du premier alinéa du 2° du A du I de cet article, supprimer les mots :

« compte tenu notamment des conditions économiques générales et de leur évolution prévisible ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'équilibre financier de la sécurité sociale sera fixé « compte tenu des conditions économiques générales et de leur évolution prévisible » ce qui montre clairement les intentions de rationnement des dépenses. Comme la LFSS sera quadri-annuelle, le gouvernement se dote d'un outil permettant de réfréner toutes velléités de dépenses supplémentaires. Et comme de toute évidence, les perspectives d'évolution des conditions économiques générales seront faibles à moyen terme, elles ne pourront jamais justifier une amélioration de la prise en charge.

Pourtant, il suffirait de remplacer ces « conditions économiques générales » par d'autres indicateurs plus pertinents. Cet amendement vise donc à supprimer cette vision strictement comptable des dépenses de sécurité sociale.